

CLASSIFICATION : D'AUTRES CHOIX SONT POSSIBLES

Grille actuelle	N1/190	N2/198	N3/215		N4/240	N5A/260	N5B/285	N6/315	N7/360	N8/400	N9/430	N10/605	N11/690	N12/725
Grille employeur	A 214		B 220	C 230	D 250		E 290	F 321	G 365		H 440	I 590		
Proposition CGT	A 214		B 232	C 252	D 272	E 300	F 340	G 380	H 420	I 590		J 635	K 725	

Projet employeur

Grille

L'ILLUSION

9 Niveaux avec une déqualification d'une grande majorité d'emplois

Protocoles d'accord 2013 et 2015 = +1,65% sur le coefficient de base

L'EFFET D'ANNONCE

Transformation en points à l'arrondi supérieur, soit par exemple pour un Niv 4 (coef 240) repositionné en Niv D (coef 250) une « revalorisation » annuelle de **4,05€**.

Règle des 105%

LE DÉDAIN

NOUVEAUTÉ : une prime NON PERENNE d'1/2 mois de salaire au moment du changement d'emploi sans changement de niveau.

Maintien de la règle des 105% en cas de changement de niveau.

Pas de compétence

L'ESBROUFFE

Revalorisation du pas de compétence pour la catégorie des employés : passage de 7 à 9 points pour les niveaux A à C et de 7 à 12 pour les niveaux D.

Proposition à moindre coût puisque les salariés qui peuvent prétendre, aujourd'hui, à 12 points, n'en auront plus que 9 lorsqu'ils seront repositionnés au niveau C.

Cela génère une iniquité dans la catégorie des employés. Et quel le taux d'attributaires minimum des pas de compétences dans la catégorie employé et dans celle des cadres.

Évolution au sein d'un emploi

LE LEURRE

4 paliers avec une majoration de 3 points lors du passage au palier supérieur, soit un cumul de 9 points en fin de carrière. Passage d'un palier à l'autre conditionné à l'obtention de pas de compétence => sans pas de compétence, il n'y aura pas de passage au palier supérieur.

Primes de fonction (Accueil téléphonique, physique et itinérance)

LE BIDOUILLAGE

Les primes de fonction étant actuellement calculée sur le coefficient de base, pour éviter les pertes de salaire dénoncées par la CGT, l'employeur est contraint d'envisager une alternative. Il propose de la calculer sur le coefficient du palier 2 pour tous les agents positionnés, au moins, sur ce palier.

Petit rappel : Suite aux procédures juridiques gagnées par les salariés, l'employeur a diminué le nombre d'emplois pouvant



Le projet de l'employeur est une régression. Il donne à l'un ce qu'il prend à l'autre et réciproquement.

Au final, celui qui bénéficie d'une mesure en perd une autre.

La proposition CGT prend en considération les demandes des salariés : **la reconnaissance de leur investissement par un réel déroulement de carrière.**

La mobilisation du 25 juin 2019 où les salariés de nos organismes étaient en grève à 35% a permis de gagner le maintien des points d'expérience.

Proposition CGT

Grille

AUCUNE DÉQUALIFICATION

11 niveaux sans aucune déqualification des emplois

Protocoles d'accord 2013 et 2015 = +1,65% sur le coefficient de base

UNE VERITABLE REVALORISATION

Maintien du calcul en pourcentage, par exemple, pour un Niv 4 (coef 240) positionné en Niv D (coef 250), une véritable revalorisation annuelle de **421,65€/an** avec la grille CGT.

Règle des 105%

UNE EVOLUTION PERENNE DU SALAIRE

Maintien de la règle en cas de changement de niveau et application de cette règle en cas de changement d'emploi sans changement de niveau.

Pas de compétence

UN MEME NOMBRE DE POINTS POUR TOUS

Un pas de compétence de 15 points pour tous.

Un taux annuel d'attributaires de 35% au lieu de 20% actuellement.

Une garantie d'obtenir un pas de compétence tous les 3 ans alors qu'aujourd'hui des salariés peuvent attendre 5 ans voire plus.

Évolution au sein d'un emploi

UNE RECONNAISSANCE FINANCIERE DE LA QUALIFICATION

Mise en place de parcours professionnels au sein d'un même emploi pour passer au niveau supérieur avec application de la règle des 105%.

Reconnaissance de toutes les formations qui permettent d'appréhender un nouvel outil ou une nouvelle législation par l'attribution de 10 points de « qualification » qui s'ajouteront au coefficient de base.

Primes de fonction

PAS DE RESTRICTION

Tous les salariés qui sont en contact avec le public doivent bénéficier de ces primes.

Ces primes ne doivent pas être proratisées.

Dans la grille CGT aucun emploi n'étant déqualifié, tous les salariés qui peuvent prétendre à ces primes voient ces dernières revalorisées.



Alors tout est possible.

Pour gagner sur nos revendications, amplifions la mobilisation